

*Question présentée par la députée :  
M<sup>me</sup> Christina Meissner*

*Date de dépôt : 3 novembre 2014*

## **Question écrite urgente**

### **Quel sort attend l'actuel plan directeur cantonal 2030 ?**

D'après le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), le périmètre du projet Bernex constitue avec le prolongement du tramway Cornavin-Onex-Bernex, « une opportunité majeure pour un nouveau quartier urbain dense ». Le potentiel de nouveaux logements sur ce périmètre à l'horizon 2030 est estimé à 5 700.

Sur un périmètre situé actuellement pour l'essentiel en zone agricole, les concepteurs du PDCn imaginaient bâtir relativement facilement un nouveau quartier urbain. D'ailleurs, d'après le conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, beaucoup des dix projets stratégiques genevois touchent aux meilleures terres agricoles.

La volonté de nos autorités d'urbaniser notre territoire en vue d'accueillir de nouveaux habitants se trouve toutefois contrariée par les exigences du droit fédéral qui oblige les cantons à préserver leurs terres agricoles.

Sollicitée par le canton de Genève, la Confédération a prié le canton de revoir le PDCn 2030 concernant son emprise sur les surfaces d'assolement et de manière plus générale sur la zone agricole. Actuellement, notre canton se situe juste au-dessus de la limite des 8 400 hectares imposée pour garantir l'approvisionnement du pays à long terme alors que les nouveaux projets entament sérieusement les terres agricoles.

A défaut d'approbation par le Conseil fédéral pour cause de non-conformité à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), un plan directeur ne peut acquérir force obligatoire. Enfin, si le Conseil fédéral ne peut pas approuver un plan directeur ou une partie de celui-ci, une procédure de conciliation doit débiter.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Si l'impossibilité d'urbaniser sur la zone agricole est confirmée, quels zones ou secteurs (fiches du PDCn2030) ne pourront pas être réalisées ?*
- 2) *Quels sont les éléments non litigieux qui ne sont pas mis en péril ?*
- 3) *Quelles sont les alternatives envisagées en cas d'impossibilité de déclasser de la zone agricole ?*
- 4) *En cas de refus par la Confédération du PDCn2030, le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir le document qui a été validé par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 ?*
- 5) *Jusqu'à quand une décision fédérale sur la validité du PDCn2030 est-elle attendue ?*
- 6) *Dans l'attente d'une éventuelle approbation par la Confédération, Genève peut-il mettre en pratique les éléments non litigieux de son PDCn2030 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.